



Quelle prise en charge des étudiants en situation de handicap à Paris ?



ACCUEIL

Deux grands types de structures accueillent en formation des étudiants en situation de handicap :

- les établissements d'enseignement secondaire comprenant des sections de techniciens supérieurs ou des classes préparatoires aux grandes écoles, dans ce cas, le chef d'établissement est le principal interlocuteur de l'étudiant pour les renseignements de tous ordres le concernant,
- les établissements d'enseignement supérieurs tels les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM), les écoles ou instituts et les universités ; les instituts nationaux polytechniques et les instituts nationaux des sciences appliquées

MISSION HANDICAP ou RELAIS HANDICAP

Chaque structure d'accueil est dirigée par un responsable désigné par le Président d'Université. Il organise l'ensemble des missions de la structure d'accueil, met en œuvre et gère les moyens qui lui sont consacrés. Il participe à la rédaction du projet d'établissement relative à l'accueil des étudiants en situation de handicap.

Le responsable est chargé d'assurer la coordination des différentes actions prévues pour l'intégration de l'étudiant.

- repérage des futurs étudiants en lien avec les enseignants référents du lycée et préparation à la rentrée universitaire
- accueil et suivi des étudiants handicapés tout au long de l'année
- participation à l'analyse des besoins de l'étudiant
- mise en œuvre des aides nécessaires à l'étudiant telles que définies par le Plan de Compensation Universitaire
- mise en place des aménagements des conditions d'examens
- sensibilisation des enseignants sur le handicap et l'accompagnement pédagogiques des étudiants
- aide à la recherche de stages (ARPEJH), aides à l'insertion professionnelle (AGEFIPH, FIPHFP, passerelles pour l'emploi (Tremplin), forum emploi handicap)

La mission handicap, le service médical et l'équipe pédagogique vont ensemble, avec l'étudiant, définir ses besoins spécifiques et veiller à la mise en œuvre de son Plan de Compensation Universitaire (PCU).

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris

✉ 69 rue de la Victoire 75009 PARIS ☎ 01-53-32-39-39 🌐 <https://handicap.paris.fr/la-mdph/nous-contacter/>

Accueil physique sans RDV : lundi et vendredi de 9h à 12h – 13h à 16h (fermeture le jeudi)

Accueil physique sur RDV : mardi et mercredi sur handicap.paris.fr

Ce Plan de Compensation Universitaire (PCU) comprend classiquement :

1- des aides à visée pédagogique

- aides à la communication : interprètes en Langue des Signes Française (LSF), codeurs en Langage Parlé Complété (LPC)
- aides à la prise de notes : prise de notes par un preneur de notes, l'assistance par un étudiant de classe supérieure ou par un enseignant
- accompagnement pédagogique : soutien pédagogique par le biais d'un tutorat (effectué par un élève ou un enseignant détaché), aide en méthodologie, aide au travail en bibliothèque
- mise à disposition des contenus du cours : transcription des cours ou des Travaux Dirigés en braille, agrandissements de textes, ...
- aménagements des conditions d'examen : les aménagements sont variables en fonction du handicap de l'étudiant et de la nature de l'épreuve : temps supplémentaire pour la composition écrite ou assistance d'une secrétaire en cas de handicap moteur, assistance d'un interprète en Langue des Signes Française pour un étudiant malentendant, transcription des sujets en braille ou agrandissements des sujets pour les étudiants déficients visuels... Dans tous les cas c'est un médecin du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPP), désigné par la MDPH en tant que référent qui détermine les aménagements qui doivent être mis en place (validés par le Président de l'université). L'étudiant doit prendre un rendez-vous auprès du médecin habilité dès le début de l'année.

2- des aides logistiques :

- Prêt ou accès à des aides techniques : prêt d'ordinateur portable lors de stages, prêts de lecteur enregistreur MP3 pour enregistrer les cours, agrandissement de documents, transcription en braille, accès à une machine à lire, à des postes informatiques équipés de logiciels spécialisés (Zoomtext, synthèse vocale ...), un téléagrandisseur etc....

3- Aide à l'insertion professionnelle :

- aide à la recherche de stages, informations sur les dispositifs d'aides aux travailleurs handicapés en partenariat avec les organismes spécialisés etc....

LOGEMENT ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Certaines résidences universitaires disposent de logements adaptés pour accueillir des étudiants en situation de handicap moteur et visuel ayant une invalidité à 80% attestée par une carte d'invalidité. Ces logements sont attribués pour une période de 5 ans.

Les étudiants de Paris bénéficiant d'une reconnaissance de la MDPH peuvent contacter la mission handicap du Crous de Paris

Une assistante sociale vous reçoit sur rendez-vous uniquement, merci de prendre rendez-vous par mail.

CROUS

39, avenue Georges Bernanos, Paris 5e

Tél. : 01 40 51 35 57 Mail : mission.handicap@crous-paris.fr

Site Web: <https://www.crous-paris.fr/social-et-accompagnement/>

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris

✉ 69 rue de la Victoire 75009 PARIS ☎ 01-53-32-39-39 🌐 <https://handicap.paris.fr/la-mdph/nous-contacter/>

Accueil physique sans RDV : lundi et vendredi de 9h à 12h – 13h à 16h (fermeture le jeudi)

Accueil physique sur RDV : mardi et mercredi sur handicap.paris.fr